



EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

> 1. Obligation de Raccordement

- Toute construction dans une rue où existera un réseau de collecte des eaux usées, devra obligatoirement être raccordée.
- A défaut de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau, la redevance que le Service d'Assainissement est autorisé à percevoir, pourra être majorée de 100% selon la législation en vigueur.

> 2. Modalités de Raccordement

- Le branchement établi par la Collectivité face à la propriété à desservir, sera du type arrêté par le Service d'Assainissement (voir schéma ci joint).
- Le raccordement des installations privées à ce branchement est à la charge de l'Usager.
- Lors des travaux de raccordement :

Important : Avant remblaiement des tranchées, l'Usager informera le Service d'Assainissement pour contrôle de la conformité des ouvrages.

Pour ce, vous contacterez notre Société au minimum **48 H** à l'avance.

Notre agent procédera à un contrôle des installations et vous remettra une attestation de conformité.

Faute d'avertir le Service en temps voulu, l'Usager s'exposera :

- à des travaux onéreux de mise en conformité (à ses frais),
- à des sanctions définies par l'Assemblée délibérante.

> 3. Installations Sanitaires Intérieures

- Le réseau de l'Usager sera conforme au Règlement Sanitaire Départemental et au Règlement du Service d'Assainissement.
- D'une manière générale, chaque appareil d'évacuation (W.C., lavabo, baignoire, évier...) sera muni d'un siphon et relié à une conduite d'évent (voir le schéma type joint). Si ce n'était pas le cas, le Service d'Assainissement préconise la mise en place d'un siphon principal pour éviter toute nuisance olfactive.
- L'Usager se devra de veiller au bon fonctionnement, à l'entretien de ses conduites.
- Prétraitements (Dégraisseurs, Débourbeurs...)
Ceux-ci sont obligatoires pour certaines activités (restauration, artisans, industriels...)
Ces ouvrages seront mis en place et entretenus régulièrement par les Usagers concernés.

> 4. Déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser au réseau d'assainissement :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques. Celles-ci devront être mises hors circuit, vidées et remblayées,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées et eaux souillées par des hydrocarbures,
- les produits pharmaceutiques, acides, bains chimiques...,
- l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement est formellement interdit,
- d'une façon générale, tout corps solide ou non, de nature à nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau ou de la station de traitement,
- les broyeurs d'éviers sont interdits.

UN BON BRANCHEMENT...

Un bon branchement individuel, c'est un bon fonctionnement de l'assainissement collectif, des économies pour tous et la sauvegarde de la qualité de l'eau de nos rivières.



VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Saur DCG - Groupe Buindat Rodez - Imprim'Vert - Juillet 2011



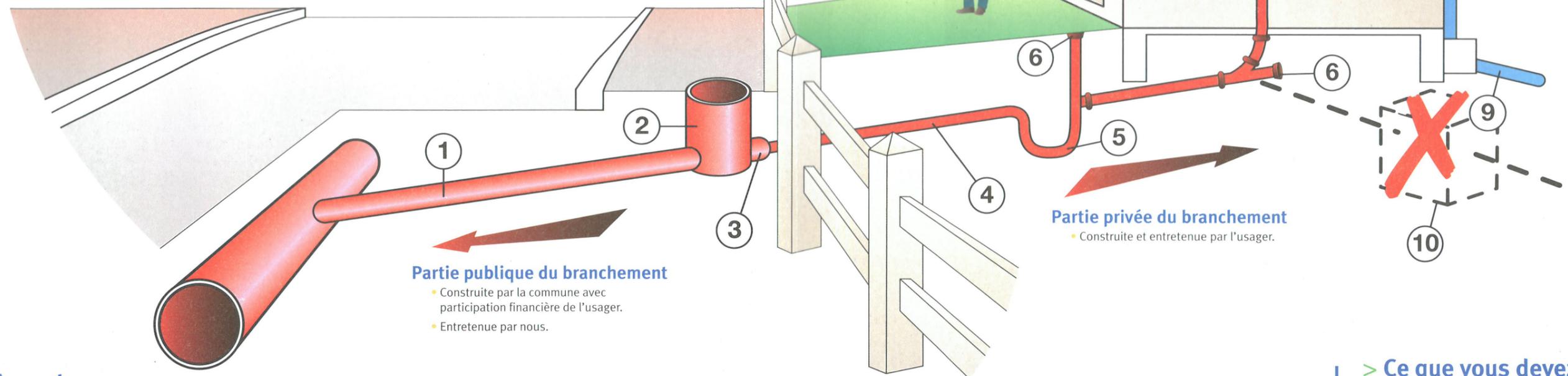
Afin de préserver l'environnement, nous avons utilisé un papier 100 % recyclé pour l'impression de ce document.



SCHÉMA TYPE DE BRANCHEMENT

> Légende

- 1 - Conduite de branchement
- 2 - Boîte de branchement diamètre
- 3 - Manchon de réduction
- 4 - PVC diamètre 125
- 5 - Siphon diamètre 125 (préconisé par le service d'assainissement)
- 6 - Tampon d'accès hermétique
- 7 - Appareils sanitaires
- 8 - Ventilation indispensable (diamètre = diamètre de la chute)
- 9 - Évacuation des eaux pluviales
- 10 - Fosse septique / Fosse étanche à supprimer OBLIGATOIREMENT



> La démarche

Votre branchement est réalisé conformément au schéma ci contre. Il vous faut prendre contact avec l'entrepreneur de votre choix qui réalisera la liaison de vos conduites d'eaux usées à ce branchement.

> Les aspects techniques

- **LA FOSSE SEPTIQUE SERA DÉBRANCHÉE, VIDÉE, DÉSINFECTÉE ET COMBLÉE.**
- Vérifier la conformité de la plomberie intérieure
 - chaque appareil sanitaire sera muni d'un siphon,
 - une conduite de ventilation évitera les désamorçages de siphon et donc les mauvaises odeurs,
 - par sécurité le service d'assainissement préconise la mise en place d'un siphon PVC principal à proximité de l'habitation,
 - en cas d'installations situées en dessous du niveau de la chaussée des précautions particulières seront prises pour éviter le reflux des eaux (clapet).
- Les broyeurs d'éviers sont interdits.
- Les conduites privées présenteront tous les critères d'étanchéité et suffisamment d'accès pour le contrôle et l'entretien.

> Obligation de contrôle de votre raccordement

Avant remblaiement des tranchées, l'utilisateur informera le service d'assainissement.

CONTACTEZ NOUS 48 HEURES A L'AVANCE

Un contrôle de conformité sera effectué

> Ce que vous ne devez pas raccorder

- | | | |
|---------------------|---|----------------------------------|
| Gouttière | → | Exutoire d'eaux pluviales |
| Drains | | caniveau |
| Trop plein de puits | | fossé |
| Siphon de cour | | Puits perdu |
| Vide-cave | | |

> Ce que vous devez raccorder



> Artisans, Commerçants, Industriels

Les raccordements d'eaux non domestiques doivent faire l'objet d'une étude préalable du service d'assainissement. Des prétraitements peuvent être nécessaires à certaines activités (bacs dégraisseurs pour cantines, boucheries, etc.)

> Le bon fonctionnement de la station de traitement dépend aussi de vous.

Les produits toxiques :

HUILE DE VIDANGE - HUILE DE FRITEUSE - ACIDES - PRODUITS PHARMACEUTIQUES - PEINTURE - BAINS CHIMIQUES ne doivent en aucun cas être rejeté au réseau.

Le bon fonctionnement de la station d'épuration passe par une bonne utilisation du réseau de collecte.